

**RÈGLEMENT PARTICULIER
DES CHAMPIONNATS INTERDÉPARTEMENTAUX
+ 16 ANS MASCULINS ET FÉMININS
SAISON 2017/2018**

1- Division Territoriale Interdépartementale

Les championnats interdépartementaux + 16 ans se définissent comme une organisation de niveau prérégional et territorial départemental sur la région Occitanie. Ils sont placés sous la responsabilité d'une **division territoriale interdépartementale**. Cette entité est composée d'un représentant de chaque comité (13 membres désignés par le bureau de chaque comité) et de 2 représentants de la Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions de la Ligue Occitanie.

Ses missions consistent en :

- faire le bilan de la saison passée pour en informer tous les clubs et structures,
- rédiger ou amender le règlement du championnat avant le début de chaque saison sportive,
- organiser les secteurs et composer les poules en fonction des inscriptions collectées par les comités pour les masculins et les féminines,
- enregistrer les comités gestionnaires de chaque secteur,
- définir le calendrier de ces championnats masculin et féminin,
- valider en fin de saison les équipes accédantes en championnat régional.

Cette commission se réunira au minimum trois fois par saison sportive, et autant de fois que nécessaire :

- en début de saison, pour constituer les secteurs et établir le calendrier,
- à la fin de la première phase pour organiser la seconde phase et les phases finales,
- en fin de saison, pour faire le bilan de la saison passée et proposer des amendements au règlement, et valider les accessions en division régionale.

Le secrétariat de cette division est assuré par une personne de la division territoriale interdépartementale acceptée par la majorité de ces membres. Ses coordonnées sont diffusées à toutes les équipes engagées dans ce championnat.



Pour la saison 2017/2018 :

Une fois la saison démarrée, chaque comité gestionnaire de secteur prend en charge le secrétariat sportif du secteur qui lui est attribué.

Les comités gestionnaires s'engagent à communiquer à la division territoriale interdépartementale les demandes des clubs liées à l'organisation des championnats.

Les comités gestionnaires envoient à chaque club relevant de sa gestion le présent règlement et le règlement financier de son comité (pour application des articles 7 et 8 du présent règlement).

2- PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux équipes évoluant au niveau départemental et inscrites auprès de leur comité respectif. Elle concerne les équipes situées sur le territoire de la région Occitanie, permettant l'accession au niveau régional.

La date limite d'engagement est fixée par chaque comité.

Les clubs qui n'auraient pu être engagés lors de la première phase du championnat pourront être inscrits pour la seconde phase, avec participation en poule de niveau le moins élevé. Toutefois, les équipes inscrites au-delà de la date d'engagement pourront se voir proposer par le comité gestionnaire du secteur l'intégration dans le championnat en fonction des possibilités ouvertes par l'organisation du championnat. Les matches auxquels ces équipes participeront n'influenceront pas le classement mais les autres dispositions du règlement seront appliquées (forfait, pénalités,...).

Le montant de l'engagement est fixé par la dernière assemblée générale de chaque comité d'appartenance.

Pour s'engager à ce niveau de compétition, les clubs devront :

- être affiliés à la Fédération Française de Handball pour la saison concernée,
- s'engager à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française de Handball, de la Ligue, de leur Comité, et le présent règlement,
- avoir retourné les dossiers d'inscription complets conformément au règlement de leur comité dans les délais (droits d'engagements compris).

Les clubs souhaitant engager une équipe sous une convention doivent faire valider par leur comité d'origine cette convention au plus tard, le vendredi 12h00 précédant la première journée de championnat.

Les nouvelles conventions ne pourront être enregistrées en cours de saison que lors de la période entre la première et la deuxième phase de championnat.

3- FORMULE DE COMPÉTITION cf. article 78 des RG Fédéraux

Les équipes qualifiées pour participer au championnat interdépartemental (+ 16 ans masculins et féminins) sont réparties en 6 secteurs équilibrés en nombre d'équipes et, autant que possible, de déplacements ; la répartition est faite au vu des engagements par la division territoriale interdépartementale.

Pour la saison 2017/2018 :

Dans chaque secteur, les équipes des clubs sont réparties géographiquement et, autant que possible, en poules équilibrées en niveau de jeu pour la première phase. Elles se rencontrent en matches allers et retours. Tous les secteurs auront le même principe d'organisation en deux phases. Deux équipes d'un même club seront réparties dans la mesure du possible sur deux secteurs différents. En cas d'affectation sur un même secteur, les équipes d'un même club seront affectées dans deux poules différentes.

A l'issue de la première phase :

Championnat interdépartemental +16 M :

Accéderont à la division prérégionale pour la deuxième phase les équipes classées aux deux premières places de chaque poule.

Championnat interdépartemental +16 F :

Accéderont à la 1^{er} division (prérégionale) pour la deuxième phase :

- ✓ dans les secteurs composés de 11 ou 12 équipes, les équipes classées aux trois premières places de chaque poule.
- ✓ Dans les secteurs composés de 10 équipes, les équipes classées aux deux premières places de chaque poule, et le meilleur troisième (déterminé au quotient et suivant les règlements fédéraux).

À l'issue de la première phase, seule une équipe d'un même club peut accéder à la 1^{er} division (prérégional). Si plusieurs équipes d'un même club sont placées en situation d'accession, seule une équipe accèdera. Celle-ci sera déterminée par application des critères fédéraux.

Un repêchage sera alors organisé au sein de la poule d'une équipe qui n'accéderait pas du fait des dispositions précédentes, au profit de l'équipe classée immédiatement après celle-ci.

Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions.

Les équipes qui accéderont pour la deuxième phase à la 1^{er} division (prérégional) joueront dans le même secteur qu'en première phase.

Les autres équipes, qui joueront en deuxième phase dans la 2^e Division interdépartementale, pourront éventuellement changer de secteur pour équilibrer les poules et les déplacements.

La division territoriale interdépartementale se réserve la possibilité, pour la saison 2017-2018 ou les suivantes, sous réserve que la répartition géographique des clubs classés 3^e/4^e et 5^e/6^e sur la première phase le permette, de créer 3 niveaux de jeu en deuxième phase (1^{ère} division (prérégionale) – 2^e division (Excellence) – 3^e division (Honneur)).

4- ORGANISATIONS DES RENCONTRES

Conclusions de match

Chaque club recevant est tenu de saisir la conclusion de match au plus tard **21 jours francs avant la date prévue** de la rencontre, et en précisant le lieu exact et l'horaire au moyen du logiciel Gest'Hand (excepté pour la première date de championnat). Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelle du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir auprès du comité gestionnaire du lieu et de l'horaire de la rencontre au **plus tard huit jours francs avant la date prévue** pour celle-ci.

La non-observation de cette clause entraîne la défaite par forfait du club visiteur s'il ne se déplace pas alors que le mail de conclusion de match était parvenu au comité gestionnaire.

Les horaires de début de rencontres doivent se situer :

- le vendredi soir entre 19h00 et 21h00, le dimanche à partir de 10h00 avec accord écrit (boîte mails standardisés) des deux clubs,
- le samedi soir entre 17h00 et 21h00,
- le dimanche entre 11h00 et 16h00.

Les clubs sont incités à jouer le dimanche afin de faciliter la disponibilité des arbitres.

Toute contestation relative à la conclusion des rencontres devra être formulée simultanément au secteur et au club adverse au plus tard deux semaines avant la date de la rencontre si le mail de conclusion de match a été reçu normalement 21 jours avant la date de la rencontre. Ce délai est ramené à dix jours si le mail de conclusion de match a été reçu entre 2 et 3 semaines avant la date de la rencontre.

Feuille de match

- a) La feuille de match est établie à l'aide du logiciel feuille de match (FdMe). Celle-ci doit être parvenue au comité gestionnaire, au plus tard le lundi suivant la rencontre et ce avant 20h00. L'envoi en incombe à l'équipe recevant.
- b) Si la feuille de match n'est pas parvenue au Comité gestionnaire dans les 15 jours, le club fautif est déclaré perdant par pénalité (0 point, goal-average - 20).
- c) en cas de match non joué, quelle qu'en soit la cause, le club responsable de l'envoi doit faire parvenir au secteur la feuille de match stipulant la raison du non-déroulement de la rencontre et ce dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe a) précédent.

5- JOUEURS

Le nombre de joueurs sur une rencontre est limité à 12.

Les règles du brûlage fédéral sont applicables, pour les clubs ayant engagé une équipe à un niveau supérieur.

Les règles du brûlage fédéral seront par ailleurs applicables, sur la deuxième phase et les finalités, entre la 1^{ère} division (prérégionale) et la ou les divisions inférieures.

6- REPORT

Toute demande de report devra parvenir au Comité gestionnaire 15 jours avant la date de la rencontre. Pour qu'un dossier soit examiné, il devra contenir :

- la demande de report établie par l'intermédiaire de Gest'Hand par les clubs concernées. Un accord préalable par mail en copie au **Comité gestionnaire** de secteur est souhaitable.
- une nouvelle date de rencontre (voir les dates de reports autorisées par la Division territoriale interdépartementale dans le calendrier de la saison en cours).
- le motif de report avec justificatifs :
 - ❖ indisponibilité de la salle dûment justifiée (prévoir inversion si possible), ou
 - ❖ acceptation écrite et mutuelle des 2 clubs, ou
 - ❖ désignation d'un joueur pour officier en tant que JA sur une compétition nationale officielle.

Tout dossier de demande de report incomplet et/ou hors délai sera rejeté.

Un droit de report de 20€ sera versé au comité gestionnaire de secteur par le club demandeur suivant les dispositions de l'art. 94 du règlement financier de la Ligue Occitanie de Handball.

7- FORFAIT

Le forfait d'une équipe est un fait sportif : déclaré par un club avant la rencontre ou constaté sur le terrain.

Il ne peut être entériné que par la commission compétente du secteur. En aucun cas, les arbitres ne peuvent entériner le forfait.

Forfait isolé

- a) Pour tout forfait isolé enregistré par le secteur moins de huit jours avant la date prévue de la rencontre, le club fautif peut être amené à indemniser les conséquences de son forfait, sur demande du club adverse et après étude du dossier par le secteur.
- b) Tout club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer amicalement une autre rencontre ou tournoi à la date à laquelle il devait disputer une rencontre.
- c) Un club perdant un match par forfait pour retard mais le jouant à titre amical n'encourt aucune sanction financière.
- d) En cas de forfait par cause de force majeure, la Division Territoriale Interdépartementale peut décider, le cas échéant, de faire rejouer le match aux frais de l'équipe défaillante et à sa demande, si la force majeure est pleinement justifiée et reconnue.
- e) En cas de forfait isolé, celui-ci est pénalisé d'une amende de 110€ (cf AG Ligue 01/07/2017).

Forfait général

- a) Tout club déclarant forfait général entre la date de clôture des engagements et le début de la compétition perd ses droits d'engagement qui restent acquis au comité d'appartenance.
- b) Est déclaré forfait général, tout club déclaré perdant par forfait à trois reprises, consécutives ou non.

Toute équipe déclarant forfait général (sauf dans le cas prévu au paragraphe a) précédent) ou étant déclarée forfait général voit tous les résultats annulés, est inscrite au classement de la compétition en dernière position. Dans le cas où plusieurs forfaits généraux sont enregistrés, les équipes concernées sont classées dans l'ordre inverse de la chronologie des faits.

- c) Il est possible de se désengager en seconde phase, au plus tard 3 jours francs avant la réunion de la Division Territoriale Interdépartementale en vue de la composition des poules.

8- PÉNALITÉS

La pénalité est une mesure administrative prononcée par la Commission d'Organisation Territoriale des Compétitions, sur proposition du comité gestionnaire du secteur, par la commission des réclamations et litiges, par le Jury d'appel, pour un manquement à un règlement établi.

Sanction sportive :

- L'équipe pénalisée perd le match et ne marque pas de point (0 point)
- Le score pris en compte est de 20-0

Situations dans lesquelles une pénalité sportive peut être appliquée : cf. article 109 des règlements fédéraux.

- Les éventuelles pénalités financières seront versées par les clubs aux comités gestionnaires du secteur.

9- ARBITRAGE

La désignation des arbitres est à la charge de la CTA.

Les frais d'arbitrage des rencontres du championnat sont à la charge du club recevant qui paye aux arbitres les sommes demandées par ceux-ci et calculées selon le barème fixé avant chaque saison par décision du comité d'appartenance du club recevant.

En cas d'absence d'arbitres : se reporter aux règlements généraux de la FFHB (article 92), aux Dispositions relatives à l'arbitrage (article 2.7) ainsi qu'au Livret de l'Arbitrage - Code de l'arbitre (article 7).

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les 2 équipes, si l'une des équipes porte réclamation auprès de la Division interdépartementale.

10- ÉQUIPEMENTS

Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres officielles sous les couleurs indiquées sur la conclusion de rencontre éditée par Gest'Hand. En cas de nécessité appréciée suivant les règlements fédéraux, le club visiteur changera de maillots.

11- ACCESSION - RELÉGATION

Après contrôle et application du dispositif CMCD du comité d'appartenance, **le club dont l'équipe est classée première de son secteur (1^{ère} de poule de 1^{ère} division) accède à la division la plus basse du championnat régional** sur validation de la Division Territoriale Interdépartementale et de la

Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions Occitanie.

Dans le cas où une équipe classée 1^{ère} se verrait l'accession refusée, celle-ci serait remplacée par l'équipe classée 2^e de sa poule.

Si l'équipe classée 2^e ne peut accéder à la division supérieure, celle-ci serait remplacée par l'équipe classée 3^e.

À l'issue du championnat prénational +16 Féminin, pour la saison 2017-2018, compte tenu de la composition et du nombre d'équipes engagées en championnat régional, les 2 meilleurs seconds de secteurs (2^e de poule de 1^{ère} division), déterminés au quotient et suivant les critères fédéraux, accéderont directement à la division la plus basse du championnat régional pour la saison 2018-2019. Si une équipe classée parmi les deux meilleurs 2^e ne peut accéder à la division supérieure, il serait fait appel au troisième meilleur second.

12- CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

La CMCD votée en assemblée générale des comités d'appartenance est de vigueur. La Division Territoriale Interdépartementale saisira les comités pour la validation des accédants au niveau régional.

13- PÉRÉQUATIONS DÉPLACEMENTS ET ARBITRAGE

Première phase : une péréquation générale déplacements et arbitrage est établie entre l'ensemble des équipes participantes.

Deuxième phase : une péréquation générale déplacements et arbitrage est établie entre l'ensemble des équipes participantes à chaque division.

Phases finales : une péréquation générale déplacements est établie entre les équipes participantes à chaque journée de finalités, par division.

14- DISCIPLINE

La discipline sera gérée par la Commission Régionale de Discipline.



15- PHASES FINALES

À l'issue de la saison, seront organisées des phases finales, sous forme de match sec ou de tournois. Ces phases finales conduiront à la désignation d'un champion territorial pour chaque division, en masculins et féminines.

La finale sera organisée à proximité du centre de la région et en fonction des disponibilités de salle.

Le premier de chaque poule devra obligatoirement participer aux phases finales.

En cas de forfait, il se verra appliquer une amende de 110€ par le comité secrétaire de la Division Territoriale Interdépartementale.

Le comité organisateur de la finale devra monter la journée sur Gest'hand. Les arbitres désignés pour officier sur ces tournois seront défrayés suivant les tarifs fixés par l'Assemblée Générale de la Ligue Occitanie de Handball.

Des coupes et t-shirts seront prévus pour les participants. Les frais (arbitres, récompenses, éventuellement frais de location de salle) seront partagés à parts égales par les comités dont au moins une équipe aura participé au championnat concerné.